

# Arrêté fédéral

*Projet*

## relatif à l'accord entre la Confédération suisse et le Royaume du Lesotho concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>;

vu le message annexé au rapport du 13 janvier 2010 sur la politique  
économique extérieure 2009<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'accord du 16 juin 2004 entre la Confédération suisse et le Royaume du Lesotho concernant la promotion et la protection réciproque des investissements<sup>3</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier l'accord.

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2010 415

<sup>3</sup> RS ...; FF 2010 779

